

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

**Conseil départemental
Haut-Rhin**

ARRETE 2017_00311 DESI
Du

30 OCT. 2017

**portant fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement
2017 du Service des Rencontres Familiales Médiatisées
Externalisées « Fondation d'Auteuil » de COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté intervenue en date du 17 juin 2016 entre le Département du Haut-Rhin et la Fondation d'Auteuil ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation d'Auteuil et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service des Rencontres Familiales Médiatisées Externalisées « Fondation d'Auteuil » de COLMAR sont autorisées comme suit :

	Reconduction	Mesures nouvelles	Total
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	6 462,00 €	2 242,00 €	8 704,00 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	85 572,00 €	25 474,00 €	111 046,00 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	13 401,00 €	3 614,00 €	17 015,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Total Dépenses (classe 6)	105 435,00 €	31 330,00 €	136 765,00 €
Produits de tarification (Groupe I)	105 435,00 €	31 330,00 €	136 765,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Total Recettes (classe 7)	105 435,00 €	31 330,00 €	136 765,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2017 à **136 765 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT